

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 septembre 2020**

**Rapporteur :  
Madame Valérie HUET  
MORINIERE**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 30/09/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020  
(accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution d'un groupement de commandes - Prestations de nettoyage de mobilier de signalétique**

**Un marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage de mobilier de signalétique, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, doit être relancé sous forme d'accord-cadre.**

\*\*\*

À cette occasion, afin de permettre à la commune de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale d'utiliser le même marché à bons de commande pour la réalisation de nettoyage de mobilier de signalétique notamment sur les zones d'activités économiques et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique de 2019. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper pour la réalisation de prestations de nettoyage de mobilier de signalétique ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.